

# BNP PARIBAS

## UNE GOUVERNANCE FAVORISANT UNE STRATEGIE A LONG TERME DU GROUPE BNP PARIBAS

### Les meilleures pratiques de gouvernance

#### **Une séparation claire des pouvoirs entre Président du Conseil d'Administration et Directeur Général**

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées depuis 2003 et aucun membre du Comité Exécutif ne siège dans les Comités du Conseil depuis 1997.

Le Président s'assure que le Conseil joue son rôle de représentation de l'intérêt de l'ensemble des actionnaires, dans la durée, et indépendamment, entre autres, de l'intérêt du management du Groupe. Il veille au respect des bonnes pratiques de gouvernance.

Le Directeur Général et le Directeur Général délégué ont pour rôle de proposer au Conseil la stratégie du Groupe, puis de conduire en conséquence la gestion de la société et le pilotage de sa performance.

Ce mode de gouvernance, qui garantit l'indépendance des fonctions, permet ainsi une meilleure efficacité du fonctionnement des organes de direction et du Conseil d'Administration.

#### **Un Conseil d'Administration indépendant et représentatif**

Les administrateurs sont élus pour 3 ans renouvelables. Deux administrateurs représentent les salariés de l'entreprise au sein du Conseil. A l'issue de l'exercice financier 2019, six des quatorze membres du Conseil d'Administration sont des femmes, et cinq nationalités y sont représentées. Dix des administrateurs sont qualifiés d'indépendants selon l'appréciation du Conseil et les critères de Place, proportion satisfaisant largement aux recommandations du Code Afep-Medef en matière de gouvernement d'entreprise, qui demandent qu'au moins la moitié du Conseil d'Administration soit composée d'administrateurs indépendants.

#### **Un comité d'audit composé majoritairement de membres indépendants**

Les attributions du Comité d'Audit se divisent entre le Comité des Comptes, composé à 80% de membres indépendants, et le Comité du Contrôle Interne, des Risques et de la Conformité.

## **Un droit de vote qui garantit la protection de tous les actionnaires**

Les droits de vote et le montant des dividendes perçus sont calculés au prorata du capital détenu par chaque actionnaire, selon le principe « 1 action - 1 vote - 1 dividende » ; il n'y a pas de droit de vote double, ni de limitation à l'exercice des droits de vote. Ces modalités garantissent la conformité avec les principes de la démocratie actionnariale.

## **Une politique de rémunération intégrant les intérêts à long-terme du Groupe BNP Paribas**

### **Transparence et encadrement de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux**

La part variable de la rémunération des **dirigeants mandataires sociaux** est déterminée :

- en application de critères quantitatifs mesurables liés à la performance du Groupe (évolution du bénéfice net par action au cours de l'exercice, pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation) ;
- selon des critères liés à la performance RSE du Groupe : évaluation multicritères d'actions environnementales, sociales et sociétales ;
- selon des critères qualitatifs liés à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Banque, en particulier les dimensions humaines, organisationnelles et techniques de son plan de transformation.

De plus, le paiement de ces rémunérations variables :

- est différé pour 60 % de leur montant, et étalé sur les cinq ans suivant l'année de leur attribution, à raison d'un cinquième par an,
- est soumis, notamment, à des conditions de performance et à indexation à hauteur de 50% sur la valeur de l'action, pour les parties tant différées que non différées.

Par ailleurs, la totalité des attributions est sujette à des clauses de malus et de clawback.

### **Transparence et encadrement de la rémunération variable des salariés dont l'activité professionnelle est susceptible d'avoir une influence significative sur le profil de risque de l'entreprise (collaborateurs identifiés comme « MRT » ou « Material Risk Takers »)**

La politique de rémunération variable des collaborateurs identifiés comme « Material Risk Takers » est encadrée et assure, notamment grâce à un étalement des paiements des « bonus » sur plusieurs années, un alignement des intérêts de ces collaborateurs sur les intérêts à long terme de l'entreprise et ceux de ses actionnaires.

Chaque année, le Groupe publie sur son site Internet (<https://invest.bnpparibas.com/fr>) la rémunération au titre de l'exercice précédent des collaborateurs « MRT ».